

Syndicat Mixte du Schéma  
de Cohérence Territoriale  
de l'agglomération  
bisontine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations  
du Comité Syndical du Syndicat Mixte  
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération  
bisontine**

**Séance du 14 décembre 2011**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 h 00 au Conseil Général.

(Salle Joubert)

sous la présidence de M. Raymond REYLE

Délégués en exercice : 66

**Etaient présents :**

Communauté de Communes de La Bussière : Dominique BONNET, Michel LAB - Communauté de Communes des Rives de l'Ognon : Corinne ARNOUD, Joël BOILLON, Patrick MEUTELET - Communauté de Communes Vaite-Aigremont : Bernard DREZET, Olivier TIREL, Christian TRONCIN - Communauté de Communes du Val de La Dame Blanche : Yves GUIDAT, Didier MOREAU, Jean-Claude PETITJEAN - Communauté de Communes du Val Saint Vitois : André FERRER, Elodie LOUISET, Thierry MALESIEUX, Pascal ROUTHIER - Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : Frédéric ALLEMANN, André AVIS, Catherine BARTHELET, Jean-Pierre BASSELIN, Charles BATISTE (représenté par Claude SIMONIN), Bernard BECOULET, Jean-Noël BESANCON, Maryse BILLOT, Michel BITTARD, Nicolas BODIN, Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Jean-Michel CAYUELA, Bruno COSTANTINI, Marcel COTTINY, Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION), Benoît CYPRIANI, Laurent DELMOTTE, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Jean-Michel FAIVRE, Marcel FELT, Jean-Louis FOUSSERET (représenté par Marie-Odile CRABBE-DIAWARA), Gérard GALLIOT, Didier GENDRAUD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Yves GUYEN, Solange JOLY (représentée par Nohzat MOUNTASSIR), François LOPEZ, Michel LOYAT, Maryse MILLET (représentée par Jean PIQUARD), Franck MONNEUR, Danièle POISSENOT, Raymond REYLE, Jean-Marie ROTH, Jean-Claude ROY, Claudé SAVONET, Fabrice TAILLARD, Jean TARBOURIECH, Claude VOIDEY, Nicole WEINMAN.

**Etaient absents :**

Communauté de Communes Vaite-Aigremont : Alain JACQUOT - Communauté de Communes du Val de La Dame Blanche : Yves BILLECARD - Communauté de Communes du Val Saint Vitois : Pascal HERRMANN - Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : Pascal BONNET, Philippe CHANEY, Béatrice FALCINELLA, Philippe GONON, Jean-Sébastien LEUBA, Jacques MENIGOZ, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD.

**Sécrétaire de séance : Elodie LOUISET**

**Mandants** : Pascal HERRMANN, Alain JACQUOT, Yves BILLECARD, Jean-Sébastien LEUBA.  
**Mandataires** : Pascal ROUTHIER, Bernard DREZET, Didier MOREAU, Nicolas BODIN.

**OBJET** : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération bisontine

## **Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération bisontine**

Rapporteur : M. Raymond REYLE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-14 et R. 121-1 à R. 121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L. 122-1 à L. 122-19 et R. 122-1 à R. 122-14 concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical du SMSDAB du 8 mars 2002, approuvant le Schéma Directeur de l'Agglomération bisontine (SDAB),

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT (SMSCoT) du 12 février 2003 approuvant la transformation du SMSDAB en SMSCoT et la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-04-06-2902 du 4 juin 2003, portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération bisontine en Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération bisontine,

Vu la délibération du Comité syndical du SMSCoT du 1<sup>er</sup> octobre 2003, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de La Bussière au SMSCoT et proposant la modification des statuts du SMSCoT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-3112-7313 du 31 décembre 2003, portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération bisontine, pour intégrer, dans ses membres, la communauté de communes de La Bussière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-1802-00935 du 18 février 2004, portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération bisontine,

Vu la délibération du comité syndical du SMSCoT du 23 mars 2004, prescrivant la mise en révision du Schéma Directeur de l'Agglomération bisontine et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération bisontine,

Vu la délibération du comité syndical du SMSCoT du 23 mars 2004, définissant les modalités de la concertation avec la population,

Vu le débat en Comité syndical du SMSCoT en date du 15 décembre 2009 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du comité syndical du SMSCoT du 20 octobre 2010, portant sur le bilan de la concertation tiré par le Président du SMSCoT,

Vu la délibération du comité syndical du SMSCoT du 20 octobre 2010, arrêtant le projet de SCoT de l'Agglomération bisontine,

Vu les avis favorables, pour certains assortis de recommandations et observations, recueillis auprès des groupements de communes membres du SMSCoT, des communes et EPCI voisins du SCoT, de Mr le Préfet du Doubs, de la Région de Franche Comté, du département du Doubs et des autres personnes publiques mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°E11000013 / 25 en date du 27 janvier 2011 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif désignant une commission d'enquête publique,

Vu l'arrêté du Président du SMSCoT du 13 avril 2011 relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de SCoT de l'agglomération bisontine arrêté le 20 octobre 2010,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable en date du 11 août 2011 émis par la Commission d'Enquête, avis assorti de 2 réserves et 7 recommandations,

Vu le débat en Comité syndical en date du 9 novembre 2011 sur les modifications proposées au document pour prendre en compte les résultats de la consultation des personnes publiques associées et le rapport de la commission d'enquête publique, dont des modifications permettant la levée des réserves émises par la commission d'enquête,

Vu le dossier SCoT ainsi modifié (Rapport de présentation, PADD, DOG) remis aux membres du Comité syndical en vue de son approbation,

L'exposé de Mr le Président ayant été entendu,

Considérant les débats à l'issue de la présentation des modifications du projet SCoT au sein du Comité syndical ayant conduit à l'approbation des amendements présentés formalisant ces modifications, à l'unanimité des délégués présents et représentés,

**A la majorité, 8 abstentions, le Comité syndical :**

- **approuve le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine tel qu'annexé à la présente délibération,**

- **dit que :**

- o **conformément à l'article L. 122-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet, à la Région, au Département et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4,**
- o **le SCoT approuvé par le Comité syndical sera tenu à la disposition du public aux sièges du SMSCoT, du Grand Besançon, de la CC des Rives de l'Ognon, de la CC de Vaite-Aigremont, de la CC de La Bussière, de la CC du Val de la Dame Blanche, de la CC du Val Saint-Vitois, aux heures habituelles d'ouverture de leur administration et téléchargeable sur le site internet <http://smscot.grandbesancon.fr>,**
- o **conformément à l'article R. 122-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges du SMSCoT, du Grand Besançon, de la CC des Rives de l'Ognon, de la CC de Vaite-Aigremont, de la CC de La Bussière, de la CC du Val de la Dame Blanche, de la CC du Val Saint-Vitois, et auprès des 133 communes du périmètre SCoT.**
- o **Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, ainsi que dans le recueil des actes administratifs du SMSCoT,**
- o **Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté (art. R. 122-13 du Code de l'Urbanisme).**

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 23 DEC. 2011

Pour extrait conforme,

Le Président

